

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 février 2024

LUTTE CONTRE LES PÉNURIES DE MÉDICAMENTS - (N° 2214)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 62

présenté par
Mme Bonnet

ARTICLE PREMIER

Après l’alinéa 2, insérer l’alinéa suivant :

« aa) À la première phrase, les mots : « sur celui d’un autre État membre de l’Union européenne ou sur celui d’un État partie à l’accord sur l’Espace économique européen, » sont supprimés ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que le stock de sécurité soit situé sur le territoire national et non dans un pays voisin.